

Le salaire minimum vole au secours des rémunérations les plus basses

Emploi Un rapport du Département de l'économie confirme une hausse nette des revenus concernés, tout en pointant des infractions persistantes qui appellent davantage de contrôles.

Aymeric Dejardin-Verkinder

Les prophéties des opposants au salaire minimum genevois ne se sont pas réalisées. Annoncé comme un «tueur d'emplois» censé faire grimper le chômage, le dispositif n'a pas provoqué le choc redouté. Sur les salaires, l'effet est au contraire net: les rémunérations les plus basses ont augmenté.

C'est la principale conclusion du rapport présenté ce jeudi par le Département l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE) et qui compare les niveaux de salaires entre octobre 2020 et octobre 2022. Reste toutefois un point noir: en 2022, 4% des rémunérations demeurent sous le minimum légal, ce qui «souligne l'importance des mécanismes de contrôle», relève la conseillère d'État chargée de l'Économie, Delphine Bachmann.

Pour rappel, le salaire minimum a été accepté en votation le 27 septembre 2020 (58% de oui) et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Le document présenté ce jeudi constitue le quatrième rapport d'évaluation mené par la Haute École de gestion et l'Université de Genève, après trois volets consacrés au chômage et à l'emploi.

Progression entre 13 et 15%

Le constat est clair: dans les emplois directement concernés, les salaires ont progressé. L'effet moyen est estimé entre 13% et 15%. La proportion de rémunérations strictement inférieures au minimum légal recule nettement, passant de 7,4% en 2020 à 4% en 2022.

Le progrès est particulièrement marqué chez les femmes (de 10,7% à 5,3%) et chez les moins de 25 ans (de 22,4% à 9,5%), tandis que la baisse est plus modérée chez les 55 ans et plus (de 6,8% à 4,1%).

Les Suisses et les frontaliers sont les moins exposés aux bas



Le salaire minimum genevois a été moins respecté dans les branches couvertes par des conventions collectives de travail nationales prévoyant des minima inférieurs, comme l'hôtellerie-restauration, les services à la personne (coiffure, salon de beauté) et le nettoyage. Imago/imagebroker

salaires. La correction la plus spectaculaire touche les détenteurs d'un permis L (de courte durée, maximum douze mois): un taux d'exposition «extrêmement élevé» en 2020, divisé par six en 2022. Les titulaires d'un permis B progressent aussi, de 15,4% à 8,8%.

Renforcer le respect de la loi

Les auteurs soulignent aussi que l'exposition au salaire minimum se concentre surtout dans les emplois associés à des tâches physiques, manuelles et répétitives: plus d'un poste sur trois était concerné en 2020, contre 19,6% en 2022.

Enfin, le salaire minimum a été moins respecté dans les branches couvertes par des conventions collectives de travail (CCT) nationales prévoyant des minima inférieurs, comme l'hôtellerie-restauration, les services à la personne et le nettoyage. «Or, le minimum cantonal l'emporte sur ces CCT», rappelle Delphine Bachmann. Une règle encore imparfaitement assimilée lors de son introduction.

Pour les autorités, ces chiffres confirment que la loi est globalement intégrée, mais qu'elle doit être davantage défendue sur le terrain. Christina Stoll,

directrice générale de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Ocirt), annonce ainsi des contrôles «renforcés et ciblés», en coordination avec l'Inspection paritaire des entreprises (IPE).

Réactions contrastées

Les réactions des partenaires sociaux ont reflété des sensibilités opposées. Côté patronal, Pierre-Alain L'Hôte (UAPG) juge le constat peu surprenant et parle d'une conclusion «limite du truisme»: «Il y a moins de salaires en dessous du salaire minimum vu qu'il y a un minimum légal obligatoire.» Il dit soutenir

l'idée de «contrôler, sanctionner» les employeurs fautifs, tout en réaffirmant ses inquiétudes sur un salaire minimum devenu salaire «de référence».

Pour la faïtière des syndicats, Davide De Filippo (CGS) se dit «satisfait», estimant que «le cataclysme économique» annoncé n'a pas eu lieu. Sur la question des jeunes, il nuance les interprétations du patronat: au contraire, le chômage a baissé dans ces catégories d'âge, «mais dans une proportion un peu moindre à Genève». Il rappelle aussi un point pratique pour les salariés: il existe cinq ans pour faire valoir des créances salariales.